

2026 Groupe communiste de Paris : Evaluation des conditions de travail et des possibilités de réinternalisation des prestations de nettoyage dans les bâtiments de la Ville de Paris

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-1 et suivants, L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment l'article L. 1224-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Charte sociale de prévention des risques au travail à Paris ;

Vu les marchés actuellement conclus par la Ville de Paris pour des prestations de nettoyage de ses locaux, notamment les marchés relatifs aux sites administratifs et techniques ;

Vu les engagements de la Ville de Paris en faveur de l'amélioration des conditions de travail de ses agents, de la lutte contre la précarité et du développement de l'emploi public ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Une étude objective et indépendante sur la fonction de nettoyage, en régie comme en prestation, sera conduite selon les standards de rigueur méthodologique et scientifique propres à la recherche universitaire, et portera notamment sur le profil des personnels, la qualité des contrats, leurs conditions de travail et les amplitudes horaires, leurs conséquences sur leur vie personnelle et familiale. Cette étude s'appuiera, dans la mesure du possible, sur des travaux de thèse menés dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et comprendra une cartographie des sites de la Ville de Paris en fonction de leur mode de gestion des prestations de ménage. Cette étude sera présentée en commission et devant l'Observatoire parisien des conditions de travail.

Article 2 : Dans l'attente des conclusions de l'étude prévue à l'article 1, la Ville de Paris examine, pour une part des marchés publics de prestation de nettoyage de ses bâtiments, la possibilité et les conditions d'une reprise en régie à l'échéance du marché. Cet examen est engagé suffisamment en amont de l'échéance pour permettre, lorsque la reprise en régie apparaît pertinente et réalisable, sa mise en œuvre sans rupture de la continuité du service public. Il prend notamment en compte la qualité du service, les conditions d'emploi et de travail des personnels, le coût complet pour la collectivité et les modalités juridiques, organisationnelles et sociales de reprise des personnels concernés.

Dans cette même attente, la Ville de Paris veille, lors du renouvellement ou de la conclusion de marchés de prestation de nettoyage de ses bâtiments, à examiner prioritairement les possibilités de reprise en régie. La conclusion ou le renouvellement d'un marché demeure

possible lorsque les nécessités du service, des contraintes techniques, organisationnelles ou économiques, ou les conclusions de l'examen prévu au présent article le justifient.

Article 3 : La Ville de Paris pérennise les chantiers d'insertion et le dispositif Premières Heures, et étudie, avec les acteurs concernés, les conditions permettant de développer ces dispositifs dans le domaine du nettoyage de ses bâtiments, en priorisant les bénéficiaires du RSA parisiens ;

Article 4 : La Ville de Paris étudie, dans le respect du droit de la commande publique, l'intégration, dans les futures délégations de service public, de clauses sociales et de conditions d'exécution visant à privilégier l'exécution directe de ces prestations de nettoyage par le délégataire et à limiter strictement le recours à des prestataires, lorsque cette exigence est liée à l'objet du contrat.

Lorsqu'un recours à des prestataires demeure nécessaire pour des motifs techniques ou liés aux conditions particulières d'exécution du service, celui-ci est encadré afin de garantir aux personnels concernés des conditions sociales et de travail équivalentes à celles exigées du délégataire.

Ces clauses visent notamment à garantir, sauf impossibilité technique ou contraintes inhérentes au fonctionnement du service dûment justifiées, l'organisation du travail en journées continues et le respect des principes et engagements de la Charte sociale de prévention des risques au travail à Paris.